

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 10 FEVRIER 2017 A 14 H 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 02 Février 2017 s'est réuni le 10 Février 2017 à 14 h 30 salle du service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges à Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 02 Février 2017.

Nombre de délégués en exercice : 16, Nombre de présents : 12, Nombre de votants : 12

- Etaient présents : 12

| Collectivité représentée | NOM Prénom |
|---|-----------------------|
| Communauté de Communes Cœur de Chartreuse | BLANQUET Denis |
| | SAUVAGEON Elisabeth |
| Communauté de Communes de Cœur de Savoie | GIRARD Marc |
| Communauté de Communes Cœur de Tarentaise | SAINT-GERMAIN Georges |
| Communauté de Communes de Haute Tarentaise | PASCAL-MOUSSELARD |
| | Gaston |
| Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche | COSTE Jean |
| Communauté de Communes des Versants d'Aime | GENSAC Véronique |
| Communauté de Communes de Yenne | GARIOUD Christian |
| Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) | CHEMIN François |
| | LESEURRE Patrick |
| | SIMON Christian |
| | TOESCA Jean-Yves |

Délégués excusés : 2

GASCOIN Catherine, RENAUD Daniel

Délégués absents : 2

ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation des délégués titulaires et délégués suppléants du SIRTOMM
- 1.2 Election du Président
- 1.3 Fixation du nombre de Vice-présidents
- 1.4 Election des Vice-présidents
- 1.5 Modification des statuts de Savoie Déchets - Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
- 1.6 Délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets
- 1.7 Autorisation donnée au Président d'ester en justice

2. FINANCES

- 2.1 Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets
- 2.2 Modification du taux de remboursement des frais d'hébergement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie
- 3.2 Participation aux secours 2016 pour les agents de Savoie Déchets dans le cadre de l'aide sociale
- 3.3 Modification de grade du poste de « Responsable Fonctions Ressources »

4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Election de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours et de la commission de délégation de service public de Savoie Déchets
- 4.2 Convention avec Chambéry Métropole-Cœur des Bauges pour les travaux sur la digue de la rive gauche de la Leysse entre le pont de la SNCF et le pont de la RD16A
- 4.3 Création d'un groupement de commandes avec Chambéry Métropole-Cœur des Bauges en vue de la passation d'un marché pour l'approvisionnement des services en fournitures de bureau
- 4.4 Lancement de Marchés à Procédures Adaptés pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dépollution, de démantèlement et de remplacement de la toiture de l'UIOM de Valezan, une mission de coordination de Sécurité Protection de la Santé et une mission de contrôle technique

5. INFORMATIONS

- 5.1 Désignation par arrêté des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au Comité Technique
- 5.2 Désignation par arrêté des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au CHSCT
- 5.3 Site de Valespace/Parking
- 5.4 Présentation des résultats 2016 de l'UVETD
- 5.5 Lancement par la Région Auvergne Rhône Alpes du plan régional de prévention et de gestion des déchets
- 5.6 DASRI : point sur l'avancement des travaux et visite du chantier possible
- 5.7 Forum des métiers le 28 mars 2017 organisé par l'Académie de Grenoble
- 5.8 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective
- 5.9 Calendrier des réunions 2017

Lionel MITHIEUX, Président sortant, prend la parole et indique que la réinstallation du Comité Syndical de Savoie Déchets pourrait intervenir courant avril 2017, le temps que toutes les collectivités aient délibéré sur leur adhésion ou ré-adhésion.

Lionel MITHIEUX profite ainsi de l'occasion pour remercier l'ensemble des délégués de Savoie Déchets pour leur engagement et ajoute qu'il éprouve un réel plaisir à travailler eux.

Lionel MITHIEUX présente Virginie FERROUX-DURIEZ, Responsable Fonctions Ressources, qui a été recrutée à Savoie Déchets et qui prendra ses fonctions courant mars 2017.

Virginie FERROUX-DURIEZ se présente à son tour et indique qu'elle a occupé le poste de directrice adjointe des services de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à Montmélian de 2014 à aujourd'hui. Auparavant, elle était Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian de 2006 à 2013.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte sous la présidence de Denis BLANQUET, Président transitoire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Gaston PASCAL-MOUSSELARD est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation des délégués titulaires et délégués suppléants du SIRTOMM

Denis BLANQUET, Président transitoire, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le Préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

Le SIRTOM de Maurienne, adhérent de Savoie Déchets, a été impacté par ce nouveau SDCI et a redésigné ses délégués lors de son Comité Syndical du 18 janvier 2017.

Dans le cadre, il convient d'installer quatre nouveaux délégués titulaires et quatre nouveaux délégués

suppléants qui siégeront au Comité Syndical de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,
Vu la délibération du SIRTOMM du 18 janvier 2017 portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets.

Le Comité Syndical prend acte de cette désignation et installe les délégués.

- en qualité de membres titulaires :

| NOM PRENOM | COLLECTIVITE REPRESENTEE |
|------------------|--------------------------|
| CHEMIN François | SIRTOMM |
| LESEURRE Patrick | SIRTOMM |
| SIMON Christian | SIRTOMM |
| TOESCA Jean-Yves | SIRTOMM |

- en qualité de membres suppléants :

| NOM PRENOM | COLLECTIVITE REPRESENTEE |
|-------------------|--------------------------|
| BOUGON Jean-Louis | SIRTOMM |
| CECILLE Joël | SIRTOMM |
| JOET Christian | SIRTOMM |
| VARESANO José | SIRTOMM |

pour exercer les fonctions de conseillers syndicaux de Savoie Déchets.

1.2 Election du Président

Denis BLANQUET, Président transitoire, indique que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le Préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

Les Communautés d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, Chambéry métropole ainsi que les communautés de communes de Chautagne, Cœur des Bauges, du Beaufortain, de la Région

d'Albertville et de la Haute Combe de Savoie ont été impactées par ce nouveau SDCI, et ne font plus partie de Savoie Déchets depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, Lionel MITHIEUX, « ancien » délégué de Chambéry métropole, n'est donc plus Président de Savoie Déchets, et il convient d'élire un autre Président.

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, Christian GARIOUD, prend la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).

Christian GARIOUD invite ensuite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau :

Le Comité Syndical a désigné trois scrutateurs parmi l'assemblée :

- Jean COSTE (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche),
- Georges SAINT-GERMAIN (Communauté Cœur de Tarentaise),
- François CHEMIN (SIRTOM de Maurienne).

-

Candidat :

- Denis BLANQUET

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Le Président constate qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat.

Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | 12 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] | 12 |
| e) Majorité absolue | 7 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES | |
|---|---------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Denis BLANQUET | 12 | DOUZE |

Proclamation de l'élection du Président :

Denis BLANQUET est proclamé Président et est immédiatement installé.

1.3 Fixation du nombre de Vice-présidents

Denis BLANQUET, Président de Savoie Déchets, rappelle que le 08 Août 2015, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française.

Cette loi se divise en six parties et comporte un titre « II » consacré au renforcement des intercommunalités.

Dorénavant, les intercommunalités sous forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront regrouper à minima 15 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement (art. 33 de la loi NOTRe codifié sous l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, le Préfet de la Savoie a, par arrêté en date du 29 Mars 2016, acté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie (SDCI) afin de définir les projets de périmètres des EPCI situés sur le département de la Savoie.

Les Communautés d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac, Chambéry métropole ainsi que les communautés de communes de Chautagne, Cœur des Bauges, du Beaufortain, de la Région d'Albertville et de la Haute Combe de Savoie ont été impactées par ce nouveau SDCI, et ne font plus partie de Savoie Déchets depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sur les 35 délégués que comptait Savoie Déchets en 2016, il n'en reste plus que 16.

Monsieur le Président indique que l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents, soit **4 maximum à Savoie Déchets**.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité de deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{èmes} et 3^{èmes} alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 Vice-présidents, **soit 5 maximum à Savoie Déchets**.

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de Vice-présidents, il convient d'arrêter le nombre de Vice-présidents dans la limite fixée par le CGCT.

Jusqu'à présent, Savoie Déchets était composé d'un Président et de six Vice-présidents qui représentaient les territoires de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole, de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la région d'Albertville, de la région de la Maurienne, de la Haute Tarentaise et les petites collectivités.

Avec la fusion de certaines collectivités membres de Savoie Déchets et l'impact de la loi NOTRe, le Président indique que le syndicat n'a plus aujourd'hui que 2 Vice-Président contre 6 en 2016.

Il est donc nécessaire de procéder de nouveau à la fixation du nombre de Vice-présidents à Savoie Déchets.

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets,
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Article 1 : fixe le nombre de Vice-présidents de Savoie Déchets à **deux**.

1.4 Election Vice-présidents

Sous la présidence de Denis BLANQUET, élu Président, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2017-03 C du 10 février 2017 fixant le nombre de Vice-présidents de Savoie Déchets,

Le Comité Syndical a approuvé la création de deux postes de Vice-présidents.

Election du premier Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---------------------------------|----|
| a) Nombre de présents | 12 |
| b) Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| c) Abstention | 1 |
| d) Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| e) Majorité absolue | 6 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES | |
|---|---------------------|-----------|
| | En chiffres | En toutes |
| Gaston PASCAL-MOUSSELARD | 11 | ONZE |

Proclamation de l'élection du premier Vice-président

Gaston PASCAL-MOUSSELARD est proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 1^{er} Vice-président sera en charge des Finances.

Election du deuxième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---------------------------------|----|
| a) Nombre de présents | 12 |
| b) Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| c) Abstention | 1 |
| d) Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| e) Majorité absolue | 6 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES | |
|--|---------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| François CHEMIN | 11 | ONZE |

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président

François CHEMIN est proclamé 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 2^{ème} Vice-président sera en charge des Ressources Humaines.

1.5 Modification des statuts de Savoie Déchets - Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Denis BLANQUET, Président, rappelle que Savoie Déchets est en charge de traitement des ordures ménagères et assimilées, opérations de tri des collectes sélectives et assimilées (compétences obligatoires) et exerce également des compétences optionnelles à la carte et notamment :

- la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement ;
- l'incinération des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire des communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Le Président, indique que cette révision statutaire a pour objet de prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dès l'officialisation des nouveaux statuts par la Préfecture.

Le Président rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 09 janvier 2017,
- la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

- a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 12 janvier 2017,
- la Communauté d'Agglomération Arlysère a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 02 février 2017

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population) et sur la modification des statuts.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition des délégués en intégrant les trois nouvelles collectivités :

| Groupements membres | Nombre de représentants |
|---|--------------------------------|
| CC Cœur de Chartreuse | 2 |
| CC Yenne | 1 |
| CA Chambéry Métropole - Cœur des Bauges (1) | 8 |
| CC Lac d'Aiguebelette (CCLA) | 1 |
| CA Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (1) | 6 |
| CA Arlysère* (1) | 6 |
| CC Cœur de Savoie** | 2 |
| SIRTOM de Maurienne | 6 |
| CC des Versants d'Aime (COVA) | 2 |
| CC de Haute Tarentaise | 2 |
| CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) | 1 |
| CC Cœur de Tarentaise (CCCT) | 1 |
| CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT) | 1 |
| TOTAL | 39 |

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluce, Queige, Villard-Sur-Doron.

** En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlaurant, Chateaufort, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,
Vu l'article L.5211-20 du CGCT,
Vu l'article L.5216-7 du CGCT,
Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges en date du 09 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 02 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET informe l'assemblée que la date définitive d'adhésion n'est pas encore fixée.
Pierre TOURNIER ajoute que la date d'adhésion effective sera la date à laquelle la Préfecture aura établi l'arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.
Pierre TOURNIER indique que le modèle de délibération à prendre sera adressé à chaque collectivité. Néanmoins, afin de pouvoir réinstaller les collectivités au plus vite, il demande s'il est possible que ces dernières délibèrent rapidement.
Marc GIRARD indique que les conseils communautaires de la CC Cœur de Savoie sont programmés à l'avance et le prochain aura lieu le 30 mars 2017.
Gaston PASCAL-MOUSSELARD indique que celui de la CC de Haute Tarentaise aura lieu le 20 mars 2017.
Christian SIMON indique que celui du SIRTOMM aura lieu le 08 mars 2017.
Denis BLANQUET indique que celui de la CC Cœur de Chartreuse aura lieu le 13 mars 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les demandes d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté d'Agglomération Arlysère*, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges pour les compétences obligatoires et optionnelles précitées ci-dessus,

Article 2 : approuve la modification des statuts de Savoie Déchets,

Article 3 : demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

Article 4 : demande au Président, ou à son représentant, de notifier la présente délibération aux collectivités candidates à l'adhésion de Savoie Déchets, en leur demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés, étant précisé que n'étant pas encore membres de l'EPCI, elles ne sont consultées que pour avis simple.

1.6 Délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Président, indique que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat mixte Savoie Déchets, il est proposé d'accorder au Président les délégations comme indiquées ci-après :

- signer les accords-cadres, les marchés publics et leurs avenants,
- le règlement des sinistres, à hauteur du montant de la franchise générale des contrats responsabilité civile et multirisques,
- la création et la modification des régies comptables nécessaires.

Il appartiendra au Président de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-présidents.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au Président les compétences définies ci-dessus, avec délégation de signature possible aux Vice-présidents,

Article 2 : précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par le Président et les Vice-présidents,

Article 3 : précise que les décisions prises par le Président et les Vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

1.7 Autorisation donnée au Président d'ester en justice

Denis BLANQUET, Président, indique que l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président « représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ». Or, la jurisprudence tend à considérer que cette disposition ne suffit pas à donner qualité au Président pour engager une action au nom de l'EPCI.

Dans cet objectif de sécurisation juridique des procédures contentieuses, il est donc proposé d'autoriser le Président à ester en justice au nom de Savoie Déchets.

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le président à représenter Savoie Déchets en justice, pour défendre le syndicat mixte ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en première instance, en appel ou en cassation.

2. FINANCES

2.1 Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Président, rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites mais une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la commune.

Le versement des indemnités de fonction nécessite une délibération à laquelle doit être annexée un tableau récapitulatif des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents de Savoie Déchets.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ». Le montant maximal des indemnités pouvant être versés aux élus est encadré par la loi.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants maximums des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées :

| Population totale | Président | | Vice-présidents | |
|-------------------|--|------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | Taux maximal (en % de l'indice 1015) | Indemnités brute (montant en €) | Taux maximal (en % de l'indice 1015) | Indemnité brute (montant en €) |
| > 500 | 4,73 | 180,89 | 1,89 | 72,28 |
| 500 à 999 | 6,69 | 255,84 | 2,68 | 102,49 |
| 1 000 à 3 499 | 12,20 | 466,56 | 4,65 | 177,83 |
| 3 500 à 9 999 | 16,93 | 647,45 | 6,77 | 258,90 |
| 10 000 à 19 999 | 21,66 | 828,34 | 8,66 | 331,18 |
| 20 000 à 49 999 | 25,59 | 978,63 | 10,24 | 391,61 |
| 50 000 à 99 999 | 29,53 | 1 129,31 | 11,81 | 451,65 |
| 100 000 à 199 999 | 35,44 | 1 355,32 | 17,72 | 677,66 |
| > 200 000 | 37,41 | 1 430,66 | 18,70 | 715,14 |

Les **taux** appliqués à Savoie Déchets sont les suivants depuis 2013 :

Un taux de **18,71 % pour le Président** et un taux de **9,35 % pour les Vice-présidents**.

Calcul au 1^{er} février 2017 avec la revalorisation du point d'indice :

Président :

Indice majoré 821 / Indice brut 1015

$821 \times 4,6860$ (valeur du point d'indice) = 3 847,20 euros \times 18,71 % = **719,81 euros brut/mois**.

Vice-présidents :

Indice majoré 821/Indice brut 1015

821 x 4,6860 (valeur du point d'indice) = 3 847,20 euros x 9,35 % = **359,71 euros brut/mois.**

Pour le mandat 2017-2020, il est proposé de retenir les taux suivants :

Dans le cadre de la mise en place d'indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents et conformément au tableau ci-dessus, il est proposé d'appliquer un taux de 18,71 % pour le Président et 9,35 % pour les Vice-présidents soit 719,81 € brut mensuel pour le Président et 359,71 € brut mensuel pour les Vice-présidents.

| Population totale | Président | | Vice-présidents | |
|-------------------|---|------------------------------------|---|-----------------------------------|
| | Taux retenu (en % de l'indice 1015) | Indemnités brute (montant en €) | Taux retenu (en % de l'indice 1015) | Indemnité brute (montant en €) |
| > 200 000 | 18,71 | 719,81 | 9,35 | 359,71 |

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-12 et R.5212-1-1.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe les indemnités de fonction comme présentées ci-dessus,

Article 2 : précise que le versement des indemnités de fonction prend effet à compter de la date à laquelle l'exercice des fonctions pour lesquelles elles sont versées devient effectif.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
(Annexé à la délibération)

| FONCTION | MONTANT MENSUEL BRUT au 10.02 2017 | POURCENTAGE INDICE 1015 |
|-----------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Président | 719,81 € | 18,71 % |
| Vice-présidents | 359,71 € | 9,35 % |

2.2 Modification du taux de remboursement des frais d'hébergement au titre d'une mission ou d'une collaboration à une commission pour les agents de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Président, indique que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, lorsqu'ils ont été engagés, à l'occasion d'un déplacement temporaire, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, à la prise en charge des frais d'hébergement.

L'indemnisation est subordonnée à un ordre de mission et à la production d'état de frais.

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue à hauteur d'un montant fixé par arrêté ministériel.
A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 est fixé à 60 euros par nuitée.

Savoie Déchets a fait le choix par délibération n°2011-29 C du 22 avril 2011 de fixer le montant maximal de remboursement d'une nuitée à 45 euros pour la province et à 60 euros pour Paris.

Le décompte des nuitées fait apparaître que l'offre hôtelière ne correspond pas à la réalité des taux maximum forfaitaires actuellement en vigueur.

En effet, le montant de l'indemnité d'hébergement est relativement faible et déconnecté de la réalité économique.

Il est proposé de rembourser lorsque les déplacements pour les agents se traduisent par des frais d'hébergement localisés sur les territoires des villes de Paris ou dans certaines métropoles de France : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Toulouse, un forfait dans la limite de 100 euros (par nuitée, petit déjeuner compris).

Lorsque les déplacements pour les agents se traduisent par des frais d'hébergement localisés sur le reste du territoire métropolitain : un forfait dans la limite de 60 euros (par nuitée, petit déjeuner compris).

Cette dérogation aux taux actuellement fixés par arrêté ministériel du 03 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effet à compter du 10 février 2017 jusqu'à la fin de la mandature en cours pour chaque nuitée intervenant au cours de cette période.

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve pour les agents de Savoie Déchets, les modalités de prise en charge des frais de déplacement comme indiquées ci-dessus,

Article 2 : applique ces modalités à compter du 10 février 2017 jusqu'à la fin de la mandature en cours pour chaque nuitée intervenant au cours de cette période.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie

Denis BLANQUET, Président, rappelle que Savoie Déchets a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistants de prévention (nouveau service effectif à compter du 1^{er} janvier 2017) et de l'agent en Charge de la Fonction d'Inspection du CDG73.

Le tarif forfaitaire de l'adhésion au service de conseil et d'assistance est de 300 euros par an pour les collectivités et établissements de plus de 50 agents.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé, avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans.

3.2 Participation aux secours 2016 pour les agents de Savoie Déchets dans le cadre de l'aide sociale

Denis BLANQUET, Président, rappelle que Savoie Déchets confie à l'Amicale du personnel de la Ville de Chambéry, la gestion et le versement des secours et prêts sociaux destinés à ses agents.

Pour l'année 2016, le montant des aides financières accordées aux agents de Savoie Déchets s'élève à 2 754,50 euros.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget 2017 de Savoie Déchets,

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET explique que l'Amicale du personnel collabore avec une assistante sociale de la Ville de Chambéry pour des prêts de secours ou prêts sociaux qui peuvent être alloués aux agents de Savoie Déchets.

Pour l'année 2016, ces prêts ont été accordés pour des règlements de charges de copropriété, des frais

de scolarité, des frais de médecins, ...

Christian SIMON est surpris de cette subvention et s'interroge sur les raisons pour lesquelles la collectivité doit rembourser cette somme.

Pierre TOURNIER indique que cette prestation fait partie des aides proposées par l'Amicale du personnel. Il précise qu'en 2015, Savoie Déchets a déjà versé 1 400 € de subvention. Un point plus précis sur cette prestation sera présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 2 754,50 euros pour la gestion et le versement des secours et des prêts d'urgence destinés aux agents ;

Article 2 : inscrit la cotisation correspondante au budget.

3.3 Modification de grade du poste de « Responsable Fonctions Ressources »

Denis BLANQUET, Président, rappelle que par délibération du 24 juin 2016, le Comité Syndical de Savoie Déchets a décidé de créer un poste de « Responsable Ressources Humaines, Administration Générale et Marchés Publics » relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du grade d'attaché territorial.

Le Président indique que le recrutement a été lancé et que des entretiens ont été réalisés. Le candidat envisagé, titulaire de la fonction publique territoriale, relève du grade d'attaché territorial principal.

Il est donc proposé de remplacer l'intitulé du poste « Responsable Ressources Humaines, Administration Générale et Marchés Publics » par l'intitulé « Responsable Fonctions Ressources » et de prévoir que cet emploi puisse être occupé par un agent relevant du grade d'attaché territorial principal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : requalifie le poste de « Responsable Fonctions Ressources » et décide que cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'attaché territorial principal (catégorie A).

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Election de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours et de la commission de délégation de service public de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Président, indique que la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours et la commission de délégation de service public de Savoie Déchets sont composées, s'agissant de leurs membres à voix délibérative :

- du Président de Savoie Déchets et de son suppléant,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide du contraire à l'unanimité.

Il est rappelé que le suppléant du Président sera désigné par arrêté.

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du code générale des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée une commission d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres appelées à siéger en jury et une commission de délégation de service public de Savoie Déchets, à titre permanent pour la durée du mandat,

Article 2 : précise que ces commissions sont composées conformément aux résultats du scrutin ci-dessous :

| Votants | | 12 |
|---|---|-------------------|
| Suffrages exprimés | | 12 |
| Bulletins blancs ou nuls | | 0 |
| Membres titulaires | Membres suppléants | Suffrages obtenus |
| Le Président de Savoie Déchets : BLANQUET Denis | Suppléant du Président : CHEMIN François | 12 |
| Autres membres (par ordre alphabétique) : COSTE Jean GIRARD Marc LESEURRE Patrick PASCAL-MOUSSELDARD Gaston SIMON Christian | Autres membres (par ordre de participation) : 1 ^{er} suppléant : SAINT-GERMAIN Georges 2 ^{ème} suppléant : GENSAC Véronique 3 ^{ème} suppléant : TOESCA Jean-Yves 4 ^{ème} suppléant : SAUVAGEON Elisabeth 5 ^{ème} suppléant : GARIOUD Christian | |

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER informe les membres nouvellement élus qu'une Commission de Délégation de Service Public pour le centre de tri de Chambéry est d'ores et déjà programmée le vendredi 17 mars 2017.

Suite à de nombreuses indisponibilités le jour indiqué précédemment, la Commission DSP aura lieu le jeudi 16 mars 2017 à 14h30 à l'UVETD de Chambéry.

4.2 Convention avec la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges pour les travaux sur la digue de la rive gauche de la Leysse entre le pont de la SNCF et le pont de la RD16A

Denis BLANQUET, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est un site industriel classé ICPE régié par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011.

Le Service Gestion des Cours d'Eau de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, maître d'ouvrage de 13 M€ de travaux sur la Leysse doit réaliser, entre les ponts SNCF et de la RD16A, le système d'endiguement sur environ 800 m.

La première phase de travaux, prévue entre février et avril 2017, concerne la réalisation de 2 réseaux d'eaux usées et de 3 fourreaux de fibres optiques. Ces futurs réseaux passeront sur le site de Savoie Déchets coté Est de l'UVETD. Une servitude de passage sera signée ultérieurement.

La seconde phase des travaux, prévue entre mai et septembre 2017, concerne :

- la destruction de la digue rive gauche actuelle et l'enrobé de l'Avenue Verte,
- la reconstruction de la digue rive gauche,
- la protection des talus de la Leysse (enrochements, matelas Reno, génie végétal),
- la reconstruction de l'Avenue Verte et la repose des clôtures (existantes ou nouvelles).

Ces travaux sont en interface avec l'enceinte de l'UVETD de Savoie Déchets. Dans ce cadre, une convention doit être signée entre les deux parties avec pour objet :

1. Détailler les travaux de réseaux (1^{ère} phase) et de protection contre les crues (2^{ème} phase) :
 - Nature des travaux,
 - Nature, volume et flux journalier de matériaux susceptibles de transiter via Savoie Déchets,
 - Plans de circulation du chantier sur le site,
 - Période et durée des travaux.
2. Détailler les adaptations / dispositions envisagées pour :
 - Garantir la sécurité du site et de ses usagers,
 - Maintenir le bon fonctionnement de l'usine
 - Garantir le respect de l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site.

En parallèle, le service Gestion des Cours d'Eau de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges s'engage à :

- Souscrire la ou les assurances nécessaires en cas de sinistre lié au chantier pouvant impacter l'UVETD de Savoie Déchets,
- Gérer les éventuelles déclarations de sinistre,
- Réaliser un constat d'huissier avant et après le chantier, en présence de Savoie Déchets,
- Signer et respecter un plan de prévention,
- Maintenir le site fermé,
- Réaliser une piste de chantier provisoire de 70 m de longueur et de 6 m de largeur (itinéraire bis),
- Mettre en place la signalétique routière : homme sécurité, panneaux de signalisation donnant la priorité aux usagers de l'usine,
- Mettre en place les bordures de liaisons pour les transitions entre les voiries existantes et les pistes de chantier,
- Assurer le nettoyage régulier de toutes les voiries utilisées par les véhicules de chantier,
- Matérialiser un passage piéton au droit du bâtiment d'accueil,

- Assurer le transport et la valorisation des déchets découverts lors des travaux,
- Fermer l'itinéraire bis,
- Remettre en état les lieux à la fin de chantier,
- Mettre à jour les plans de Savoie Déchets (réseaux, clôtures et TN remanié).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Bruno LABEYE, Responsable de l'UVETD, explique que la 1^{ère} phase de travaux se déroulera sur le site de Savoie Déchets à partir de février 2017 pour une durée de 5 semaines.

Derrière les halls mâchefers, les travaux de réseaux nécessiteront de réaliser sur la voirie actuelle une fouille de 2 m de largeur par 2 m de profondeur sous la voirie existante.

Pour ne pas interrompre le trafic, une nouvelle voie de circulation provisoire de 4 m sera créée, par décaissement de la digue.

Durant cette première phase, la circulation évoluera suivant l'avancée des travaux. Une signalétique adaptée sera mise en place.

La 2^{ème} phase de travaux se déroulera sur le site de Savoie Déchets à partir de juin 2017 pour une durée d'environ 2 mois.

La circulation ne sera pas modifiée néanmoins des camions de chantier transiteront sur le site. Une piste de chantier va être créée pour ne pas gêner la circulation sur le pont.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature, entre la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges et Savoie Déchets d'une convention de passage sur le site de l'UVETD durant la phase de chantier,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4.3 Création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges en vue de la passation d'un marché pour l'approvisionnement des services en fournitures de bureau

Denis BLANQUET, Président, expose que Savoie Déchets achète régulièrement des fournitures de bureau pour les besoins de l'UVETD et du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Afin d'améliorer l'efficacité économique des achats, un travail préparatoire a été entamé avec la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges visant à se regrouper entre plusieurs entités publiques en vue de profiter d'économies d'échelles sur des produits présentant de gros volumes.

Après concertation avec la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, il

est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fournitures de bureau.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges.

Le marché composé de 2 lots sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de 90 000€ HT.

Le premier lot consiste en l'approvisionnement des services en fournitures de bureau (hors papier et boîtes archives).

Le second lot constitue un marché réservé, en application de l'article 36 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, pour la fourniture de boîtes archives.

A titre indicatif, le marché est prévu pour une durée de deux ans fermes à compter de sa date de notification.

Chaque membre du groupement règlera directement au fournisseur les factures le concernant.

Pour Savoie Déchets, le coût est estimé à environ 6 000€ HT par an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 78 et 80,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes entre Savoie Déchets et la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur de Bauges (coordonnateur du groupement) pour l'achat de fournitures de bureau,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes,

4.4 Lancement de Marchés à Procédures Adaptés pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dépollution, de démantèlement et de remplacement de la toiture de l'UIOM de Valezan, une mission de coordination de Sécurité Protection de la Santé et une mission de contrôle technique

Denis BLANQUET, Président, rappelle que le SMITOM de Tarentaise a adhéré à Savoie Déchets le **1^{er} juillet 2016** et transféré ainsi sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ».

Il rappelle que dans le cadre de cette adhésion, une charte permettant de formaliser les différents échanges et engagements a été signée entre Savoie Déchets et le SMITOM de Tarentaise en avril

2016.

Cette charte rappelle que l'usine d'incinération de Valezan, qui ne fonctionne plus, va être démantelée (process) et la toiture actuelle en amiante-ciment du bâtiment remplacée par une toiture neuve.

La prise en charge des coûts, actée dans la charte est la suivante :

- Démantèlement du Process : à la charge de Savoie Déchets,
- Démantèlement bardage / Rénovation de la toiture : à la charge du SMITOM de Tarentaise ou de ses membres dans le cadre d'une compétence « à la carte » de Savoie Déchets, correspondant au passif de Valezan (à laquelle adhèreraient uniquement les membres du SMITOM de Tarentaise, adhérents de Savoie Déchets suite à la dissolution du SMITOM de Tarentaise).

Le coût estimatif de ces travaux, hors maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Démantèlement du Process : 800 K€ HT
- Démantèlement bardage / Rénovation toiture : 300 K€ HT

Total : 1 100 K€

Des diagnostics sols, amiante et déchets ont été réalisés sur le site. Il est donc nécessaire aujourd'hui de lancer :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le lancement des travaux de dépollution et démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères des Valezan (UIOM) ainsi que le remplacement de la toiture. Cette mission est estimée à 100 K€ HT,
- une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) de niveau 2,
- une mission de Contrôle Technique (options « L » – solidité du clos couvert et « Le » - solidité de l'existant).

Les missions CSPS et Contrôle Technique sont estimées à 5 K€ chacune.

La mission de maîtrise d'œuvre aura pour contenu les éléments de missions suivants :

- Etudes de Diagnostic (DIA),
- Etudes d'Avant-Projet (AVP),
- Etudes de Projet (PRO),
- L'établissement des Dossiers de Consultation des Entreprises et l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (DCE / ACT),
- La délivrance des Visas pour les études d'exécution (VISA),
- La Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET),
- L'Ordonnancement, la Coordination et le Pilotage du chantier (OPC),
- L'Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement (AOR).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 27, et 90,

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER précise qu'un diagnostic des sols, un bilan l'amiante et un bilan déchets ont été réalisés sur le site.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement des marchés à procédures adaptées pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) de niveau 2 et de Contrôle Technique (options « L » – solidité du clos couvert et « Le » - solidité de l'existant),

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tous documents nécessaires à leur passation.

5. INFORMATIONS

5.1 Désignation par arrêté des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au Comité Technique

Le Comité Technique est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale. Il est proposé ce jour de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain Comité Technique (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

La Présidence du Comité Technique est assurée par M. CHEMIN François.

Les représentants de l'administration au Comité Technique :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------|------------------|
| BLANQUET Denis | COSTE Jean |
| LESEURRE Patrick | GIRARD Marc |
| PASCAL-MOUSSELARD Gaston | GENSAC Véronique |

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

5.2 Désignation par arrêté des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au CHSCT

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale. Il est proposé ce jour de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain CHSCT (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

La Présidence du CHSCT est assurée par M. CHEMIN François.

Représentants de l'administration au CHSCT :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------|-------------------|
| BLANQUET Denis | COSTE Jean |
| LESEURRE Patrick | GIRARD Marc |
| PASCAL-MOUSSELARD Gaston | GENSAC Véronique |

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER indique qu'il sera nécessaire de réaliser un Comité Technique avant le mois de mai 2017 pour des renouvellements de contrats.

Pierre TOURNIER rappelle que toutes les réunions, Comité Syndical, Comité Technique et CHSCT, se déroulent sur une même journée afin de faciliter les déplacements de chacun.

Pierre TOURNIER propose de faire un Comité Technique puis un CHSCT le jeudi 16 mars 2017 à la suite de la Commission DSP.

5.3 Site de Valespace/ Parking

La procédure de renouvellement de DSP est en cours.

Le parking situé devant le centre de tri de Valespace ne fait pas partie de la DSP et appartient à la SCI Valtri (Trialp). Un parking est obligatoire pour le fonctionnement du site. Une demande officielle de rachat du parking a été envoyée à la SCI Valtri qui, jusqu'à aujourd'hui, ne souhaitait pas le vendre.

En attendant leur réponse, le projet d'installation de bungalow pour accueillir les scolaires sur le site de Valespace a été suspendu. En effet, en cas de refus de vente de la part de la SCI Valtri, un parking sera implanté sur la surface qui devait accueillir le bungalow. Il faudra ensuite trouver une nouvelle surface pour le bungalow.

Pierre TOURNIER indique que ce bungalow, s'il est installé, doit permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants lors des visites scolaires.

Il est précisé que lors des visites scolaires, les élèves se déplacent en car alors que les visites ne peuvent se faire que par groupe de 20 élèves au maximum. Il est donc nécessaire d'avoir un endroit adapté pour faire attendre les enfants. Il est envisagé d'intégrer les outils de communication à l'intérieur du bungalow.

5.4 Présentation des résultats 2016 de l'UVETD

→ Le Président laisse la parole à Bruno LABEYE pour la présentation des bilans.

Environnement / ISO 14 001 Energie / ISO 50 001

L'UVETD de Savoie Déchets est un site **certifié ISO 14 001** (Système de Management de l'Environnement) depuis **2010** et **ISO 50 001** (Système de Management de l'Energie) depuis **2015**.

En 2016, Savoie Déchets a renouvelé la double certification pour 3 ans.

Il n'a été relevé aucune non conformité majeure ou mineure.



Quantités incinérées / Sous produits

Ordures ménagères et assimilés, DASRI :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------|-----------|-----------|-----------|
| OM | 107 852 t | 107 626 t | 110 157 t |
| DASRI | 2 645 t | 3 122 t | 2 793 t |
| TOTAL INCINERE | 110 497 t | 110 748 t | 112 951 t |
| EXPORTATION | 529 t | 0 t | 16 434 t* |
| TOTAL GENERAL | 111 026 t | 110 748 t | 129 038 t |

* Adhésion du SMITOM à Savoie Déchets

Boues :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------|----------|----------|----------|
| Total | 17 067 t | 14 563 t | 21 236 t |

Bruno LABEYE ajoute que l'augmentation des tonnages de boues correspond à la reprise des boues du SIARA et du SILA. Il rappelle que la capacité totale de traitement des boues de l'UVETD est de 40 000 tonnes.

Mâchefers :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------------------|----------|----------|----------|
| Mâchefers valorisables | 18 298 t | 17 991 t | 17 400 t |
| Mâchefers Non valorisables | 1 327 t | 593 t | 478 t |
| Total | 19 625 t | 18 584 t | 17 878 t |



En 2016, 15 917 t ont déjà été valorisées en travaux publics et 478 t envoyées en ISDND

REFIOM :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------|---------|---------|---------|
| Total | 4 768 t | 4 289 t | 4 553 t |

Ferreux et non Ferreux :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------|---------|---------|---------|
| Ferreux | 2 809 t | 2 838 t | 3 089 t |
| Non Ferreux | 130 t | 262 t | 184 t |
| Total | 2 939 t | 3 100 t | 3 273 t |



Valorisation énergétique

Production d'énergie électrique :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------------|------------|------------|------------|
| Electricité vendue | 18 005 MWh | 16 148 MWh | 15 327 MWh |
| Electricité autoconsommée | 9 776 MWh | 9 391 MWh | 10 015 MWh |
| Electricité produite | 27 781 MWh | 25 539 MWh | 24 608 MWh |

L'électricité produite correspond aux besoins annuels de près de 3 565 foyers

Production d'énergie thermique :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------------------|------------|------------|------------|
| Energie thermique vendue | 69 189 MWh | 71 187 MWh | 79 658 MWh |
| Energie thermique autoconsommée | 11 164 MWh | 12 325 MWh | 17 297 MWh |
| Energie thermique produite | 80 353 MWh | 83 512 MWh | 96 955 MWh |

L'énergie thermique vendue correspond aux besoins annuels de près de 9 290 foyers

Efficacité énergétique :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2016 avec facteur correction climatique |
|-----------------------------|-------|-------|-------|---|
| Efficacité énergétique TGAP | 0,626 | 0,611 | 0,644 | 0,765 |

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.

Bruno LABEYE revient sur le coefficient de valorisation qui est supérieur à 0,6 pour l'UVETD à l'heure actuelle. Néanmoins, de nouveaux modes de calcul devraient être officialisés prochainement et Savoie Déchets doit être très vigilant sur cette modification qui pourrait potentiellement pénaliser financièrement le syndicat.

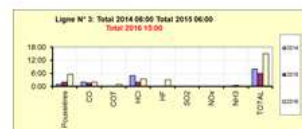
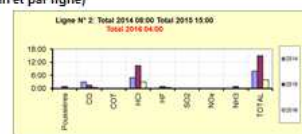
Taux de fonctionnement des lignes

Base annuelle = 8 760 heures

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------|----------|----------|----------|
| Ligne N°1 | 7 897 h | 7 642 h | 8 034 h |
| Ligne N°2 | 7 498 h | 7 508 h | 7 797 h |
| Ligne N°3 | 7 114 h | 7 157 h | 6 504 h |
| Total (en heures) | 22 509 h | 22 308 h | 22 335 h |
| | 2014 | 2015 | 2016 |
| Ligne N°1 | 90,15 % | 87,24 % | 91,47 % |
| Ligne N°2 | 85,60 % | 85,70 % | 88,76 % |
| Ligne N°3 | 81,21 % | 81,7 % | 74,05 % |
| Total (en %) | 85,65 % | 84,88 % | 84,72 % |

Résultats Environnementaux

- Contrôle en continu des rejets atmosphériques:
(rappel: 60h de dépassement maxi par an et par ligne)



Résultats Environnementaux

- Dioxines (PCDD / PCDF) :

- Réglementation : 67,9 mg / an / ligne

- Résultats :

Les concentrations, ci-dessous, correspondent aux mesures des cartouches mensuelles

| | 2014 | 2015 | 2016 | Réglementation |
|-----------|------|------|-------|----------------|
| Unité | mg | mg | mg | mg |
| Ligne N°1 | 2,15 | 0,89 | 4,54 | 67,9 |
| Ligne N°2 | 1,04 | 1,02 | 3,75 | 67,9 |
| Ligne N°3 | 4,10 | 1,86 | 26,00 | 67,9 |

Résultats Environnementaux

Tous les contrôles environnementaux de l'usine (rejets atmosphériques, rejets aqueux, retombées dans l'environnement, nuisances sonores) ont été transmis à la DREAL en conformité avec notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Bruno LABEYE explique que l'augmentation des rejets de la ligne 3 pour l'année 2016 s'explique par les arrêts et démarrages de celle-ci mais souligne que les résultats respectent la réglementation. Savoie Déchets a fait appel au constructeur de l'usine ainsi qu'aux fabricants de filtres afin de comprendre cette augmentation. Des campagnes de mesure vont être lancées.

Bilan 2016 des Collectes Sélectives

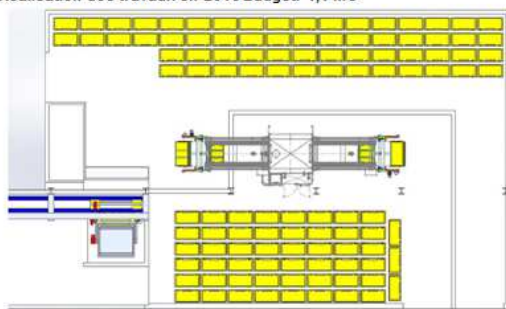
| | TONNAGE \$ 2016 | TONNAGE \$ 2015 | EVOLUTION 2016/2015 (en %) |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| VALE SPACE | 15 300,97 | 14 645,16 | 4,48% |
| GILLY | 5 705,91 | 5 576,32 | 2,32% |
| TOTAL SAVOIE DECHETS | 21 006,88 | 20 221,48 | 3,88% |

Modernisation de la chaîne DASRI (travaux en cours)

Travaux prévus:

Remplacement du convoyeur, mise en place d'un retourneur, machine à laver/désinfecter, réfection des locaux, cloison séparatrice bacs pleins/propres, traçabilité informatique, amélioration de l'ergonomie

Réalisation des travaux en 2016 Budget: 1,1 M€



Traitement des DASRI



Mise en service de la
nouvelle installation :
Avril 2017

Bruno LABEYE propose une visite du chantier DASRI pour ceux qui le souhaitent dès la fin du Comité Syndical.

Gaston PASCAL-MOUSSELDARD demande s'il est possible de transmettre ce bilan à toutes les collectivités de façon à le présenter lors d'un conseil communautaire.

5.5 Lancement par la Région Auvergne Rhône-Alpes du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Conformément à la loi NOTRe, le PRPGD, piloté par la région, remplace les plans départementaux de gestion des déchets, qui étaient auparavant, pilotés par les conseils départementaux.

Le plan régional :

- couvre tous les gisements de déchets : Déchets non dangereux, dont déchets inertes et déchets dangereux
- couvre ces déchets quel que soit le producteur : ménages, activités économiques, collectivités, administration, secteur de la santé (déchets de soin).

Les déchets produits en région et traités en région sont couverts, qu'ils soient exportés ou importés de la région.

Le contenu du futur plan régional diffère des plans précédents

- Les plans départementaux répondaient aux objectifs de la loi Grenelle II (2010), le plan régional devra répondre aux **objectifs de la loi TECV**,
- Les plans régionaux couvrent **tous les déchets** (hormis les déchets radioactifs) : l'approche n'est plus segmentée entre déchets non dangereux, déchets dangereux, déchets du BTP.

Le plan régional comprend un plan d'action économie circulaire.

Le PRPGD n'est pas une simple compilation des plans départementaux. Mais il reprendra les enjeux locaux et maintiendra la concertation avec les acteurs.

La démarche d'élaboration de ce plan va s'appuyer sur des groupes de travail experts, groupes de travail territoriaux, groupes de travail économie circulaire, groupes de travail évaluation environnementale.

Les premiers groupes de travail présentés ne faisaient pas apparaître de groupe sur l'incinération !

Ces groupes de travail ne sont pas encore créés mais Savoie Déchets participera à la démarche.

L'élaboration du plan est programmée sur 2017 et les démarches administratives (enquête publique, etc...) sur 2018 avec une validation du plan début 2019.

5.6 DASRI : point sur l'avancement des travaux et visite du chantier possible

Le chantier de modernisation est en cours. Les premiers essais débuteront début mars et la mise en service industrielle est programmée début avril.

5.7 Forum des métiers le 28 mars 2017 organisé par l'Académie de Grenoble

Suite à une sollicitation de l'académie de Grenoble, Savoie Déchets participera à une journée de rencontres avec des collégiens et lycéens pour présenter des métiers techniques du secteur industriel.

5.8 Bilans 2016 des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

5.9 Calendrier des réunions 2017

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 15h40.

Le Président,
Denis BLANQUET